

Permanences en période de confinement

En raison de la crise sanitaire et conformément aux directives du Gouvernement, à compter du 5 novembre 2020, les **permanences secrétariat du JEUDI de 13h45 à 15h15** seront "télé-travaillées". Vos demandes seront traitées par mail.

La permanence du **MARDI** est maintenue comme d'accoutumée de **10h à 11h30**,

de même que **les permanences des élus du mardi et du jeudi de 18h à 19h**.

Merci de votre compréhension.